

République Française
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 AVRIL 2026 A 18 HEURES**

L'an deux mil vingt-six,

le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal
légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joël GUILBERT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER, M. Loïc LE TOUTEN, M. Adrien BELLOT, Mme Floriane FERREY, Mme Sabrina OSMONT, Mme Amélie LEPLEY.

Absents excusés : M. Mikaël GUESDON (pouvoir à M. Loïc LE TOUTEN), M. Antoine LEFEVRE (pouvoir à Mme Christelle LECARPENTIER)

Mme Amélie LEPLEY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20/03/2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

D2026 003 – Vote du compte financier unique 2025.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025, de la commune de Saint-Floxel ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Floxel ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune Saint-Floxel a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. Joël GUILBERT, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Denis FORTIN ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Dépenses | 150 617.02 € |
| Recettes | 160 309.87 € |
| Excédent d'investissement | 9 692.85 € |

| | |
|--|---------------|
| Résultat de l'année 2024 | - 32 812.87 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2025 | - 23 120.02 € |

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses | 169 078.36 € |
| Recettes | 221 166.06 € |
| Excédent de fonctionnement | 52 087.70 € |
| Résultat de l'année 2024 | 231 978.69 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2025 | 284 066.39 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Floxel,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026/004 – Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

- Investissement - 23 120.02 €
- Fonctionnement **284 066.39 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide, à l'unanimité, :

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent de fonctionnement **284 066.39 €**

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 005 – Votz des taux d'imposition 2026.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière bâti **32.94 %**
- taxe foncière non bâti **17.41 %**
- taxe d'habitation **9.64 %**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière bâti **32.94 %**
- taxe foncière non bâti **17.41 %**
- taxe d'habitation **9.64 %**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 006 – Vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

| | | | |
|----------|--------------|----------|--------------|
| Dépenses | 475 022.97 € | Recettes | 475 022.97 € |
|----------|--------------|----------|--------------|

INVESTISSEMENT :

| | | | |
|----------|--------------|----------|--------------|
| Dépenses | 669 620.02 € | Recettes | 669 620.02 € |
|----------|--------------|----------|--------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'année 2026.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 007 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 20/03/2026 :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit, versement trimestriel :
 - o Maire : 28.10 % de l'indice 1027,
 - o 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice 1027,
 - o 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice 1027,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 008 – Délégations du conseil municipal consenties au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas les douze ans ;

6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° : de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

30° : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D2026 009 – Désignation des délégués aux commissions communales.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de créer des commissions communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission « Travaux de voirie », une commission « Travaux de bâtiments », et une commission « Sociale et Entraide », une commission « Communication » et une commission « Enclos paroissial »

Le conseil municipal a désigné les délégués suivants aux commissions communales :

Commission Travaux de Voirie :

M. Joël GUILBERT, M. Denis FORTIN, Mme Christèle LECARPENTIER, M. Loïc LE TOUTEN, M. Adrien BELLOT, M. Antoine LEFEVRE.

Commission Travaux de Bâtiments :

M. Joël GUILBERT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Mikaël GUESDON, M. Adrien BELLOT, Mme Floriane FERREY, M. Antoine LEFEVRE.

Commission Sociale :

M. Joël GUILBERT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Denis FORTIN, Mme Christèle LECARPENTIER, Mme Sabrina OSMONT, Mme Amélie LEPLEY.

Commission communication :

M. Joël GUILBERT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER, Mme Floriane FERREY, Mme Sabrina OSMONT.

Commission Enclos paroissial : M. Joël GUILBERT, Mme Isabelle LEMIERE, M. Denis FORTIN, M. Loïc LE TOUTEN, M. Mikaël GUESDON, Mme Floriane FERREY.

D2026 010 - Désignation d'un délégué au SDEM.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de M. Joël GUILBERT ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER M. Joël GUILBERT, comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

DE TRANSMETTRE la présente délibération au SDEM50.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 011 – Désignation des délégués au COS Normand.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués au COS NORMAND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

DESIGNE les délégués suivants :

- Délégués des élus :
 - Mme Isabelle LEMIERE, titulaire,
 - Mme Christèle LECARPENTIER, suppléante.

- Délégués des agents :
 - Mme Christelle FRANCOIS, titulaire,
 - M. Mickaël REVERT, suppléant.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 012 – Désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER M. Denis FORTIN, correspondant défense.

DE TRANSMETTRE la présente délibération au Centre du Service National.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 013 – Désignation des délégués de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il faut constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission se composera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, ils seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Monsieur le Maire est d'office Présidente de cette commission.

Il faut proposer une liste de 24 personnes, elle sera envoyée au Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE les personnes suivantes : Mme Isabelle LEMIERE, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER, M. Loïc LE TOUTEN, M. Mikaël GUESDON, M. Adrien BELLOT, Mme Floriane FERREY, M. Antoine LEFEVRE, Mme Sabrina OSMONT, Mme Amélie LEPLEY, M. Jacques ONFROY, Mme Pierrette LESACHEY, M. Patrick CEUNINCK, Mme Geneviève CHAULIEU, M. Xavier REVERT, M. Christian FRIMAS, M. Christophe CAUCHARD, M. Maurice NOEL, Mme Sylvie BUSIAUX, M. Jean-Marc DUPONT, M. Jean-Marie LETERRIER, M. Hervé MERIEL, M. Philippe BRISSET, M. Philippe VALOGNES.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 014 – Fêtes et cérémonies.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et Cérémonies »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, manifestations initiées par la Municipalité, vœux de nouvelle année, colis des personnes âgées,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion de divers événements,

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations,

Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 015 – Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7,

Vu le courrier de demande de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales en date du 30/03/2026,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15/03/2026,

La commission de contrôle a deux missions :

- veiller à la régularité de la liste électorale
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle sera composée de 3 membres titulaires, il est fortement conseillé de désigner un suppléant pour chaque titulaire :

- 1 conseiller titulaire et 1 suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission,
- 1 délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant, le conseil municipal propose deux personnes par courrier ou courriel au Préfet en précisant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et adresse mail,
- 1 délégué du tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant, le conseil municipal propose deux personnes par courrier au président du tribunal judiciaire compétent en précisant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et adresse mail.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer comme membre du conseil municipal :
Madame Christelle LECARPENTIER, titulaire,
Monsieur Loïc LE TOUTEN, suppléant.
- Propose comme membre de l'administration :
Madame Pierrette LESACHEY, titulaire,
Monsieur Jacques ONFROY, suppléant.
- Propose comme membre du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Marc DUPONT, titulaire,
Madame Karine MAUNOURY, suppléant.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations et communications diverses.

M. le Maire propose de remettre en place la veillée de Noël avec l'accompagnement d'un habitant ayant déjà contribué à cette organisation, suivi du partage de la bûche. Messieurs LE TOUTEN et FORTIN font remarquer que ce n'est pas à la Mairie d'organiser cette veillée. Monsieur le Maire répond que cela permettrait de rassembler des habitants dans l'église et d'avoir un moment de convivialité et que cela n'est qu'une suggestion.

Mme LECARPENTIER Christelle propose d'associer l'arbre de Noël et la veillée.

Le sujet sera revu ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance :

LEPLEY Amélie



Le Maire :

Joël GUILBERT

